

Service militaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **28 (1899)**

Heft 2

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

exprimé leur contentement de donner les leçons pendant la journée. Il a paru dur, il est vrai, de renoncer à ce samedi après-midi, si nécessaire à l'instituteur pour régler ses affaires de famille. Ce sacrifice a été fait cependant joyeusement par tous ceux que nous avons vus, sachant qu'ils le faisaient pour le bien de la jeunesse. On a cependant signalé quelques villages qui avaient obtenu l'autorisation d'organiser ces cours pendant la soirée.

Valais. — Le Département de l'Instruction publique a prescrit pour les conférences d'instituteurs du présent cours scolaire, le sujet ci-après :

Le programme de nos écoles primaires serait-il surchargé et en quoi? Y a-t-il lieu d'imposer des devoirs à faire et des leçons à apprendre en dehors de l'école?

— Si nos instituteurs veulent apprécier la différence entre l'ancienne et la nouvelle méthode de lecture introduite chez nous, qu'ils lisent ce passage emprunté à l'*Ecole primaire du Valais*.

« La plupart de nos classes comprennent trois divisions ; celles des initiaires ou des commençants, où les élèves restent le plus souvent pendant deux ans, temps nécessaire à l'étude des lettres, des syllabes et à la décomposition des mots en syllabes. Aussi, ne peut-il pas être question de lecture courante pendant *ces deux premières années*. Il est donc bien entendu que tant que les jeunes élèves se servent du syllabaire et des 20 ou 30 premières pages de l'*Ami de l'enfance*, ils devront continuer à syllaber ; il ne sera donc pas question de lecture courante pendant les deux années qu'ils passent dans la division inférieure. »

SERVICE MILITAIRE

La plupart des instituteurs connaissent la décision, prise à la fin de novembre dernier, par le Conseil d'Etat du canton de Vaud, libérant du service militaire tous les instituteurs en fonctions, exception faite de l'école de recrues. C'est exactement l'état de choses qui existait dans le canton de Fribourg avant 1897 : pourquoi ne l'a-t-on pas maintenu ?

Le service militaire des instituteurs est, quoi qu'on en dise, une entrave à la marche régulière d'une classe et une charge pour le budget du régent. Ainsi, cette année, les cours militaires ont lieu du 28 août au 15 septembre ; c'est donc l'époque où se donnent les leçons préparatoires à l'examen de recrues ; c'est aussi le moment de la rentrée des classes après les vacances pour la moisson. L'instituteur-soldat devra donc pourvoir à son remplacement ; mais les remplaçants ne sont-ils pas plus intéressés à la solde qu'à un travail consciencieux ?

D'ailleurs, l'enseignement de la gymnastique doit être une compensation suffisante du service militaire. C'est pourquoi nous voulons croire que le Haut Conseil d'Etat examinera à nouveau cette question et prendra sous peu une décision analogue à celle du gouvernement vaudois : personne ne la regrettera.

P D.